République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N° 2018-040
D'autorisation d'occupation du domaine public

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAURO,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés de la commune ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le décret les articles L 2122-21, L 2122-28, L 2122-24, L 2112-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière d'administration des propriétés communales ;
Vu l'article 161-5 du Code Rural, stipulant que l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux ;
Vu l'article 610-5 du Code Pénal ;
Vu le décret N° 262 du 14 mars 1962 et les Circulaires Intérieur N° 723 du 29 décembre 1964 et N° 474 du 13 septembre 1966 ;
Vu la demande d'autorisation d'occupation exceptionnelle du domaine public communal (place Mascarone), formulée Mr David FILIPPI, gérant du BAR DES SPORTS, à l'occasion de l'organisation d'un « Concours de boules » le dimanche 10 juin à partir de 10h00 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation d'occupation du domaine public communal, en vertu des textes précités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à Mr David FILIPPI, gérant du BAR DES SPORTS, d'occuper le domaine public communal (place Mascarone) à l'occasion de l'organisation d'un « Concours de boules », le dimanche 10 juin 2018 à partir de 10h00.

ARTICLE 2 : Mr David FILIPPI devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que soient troublés l'ordre et la sécurité publique.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cauro, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, et à l'intéressé.

FAIT à CAURO, le 07/06/2018

LE MAIRE,
Pascal LECCIA